

A.F.I. Bâtiment
S.A.S. AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 10, rue André Ampère
Parc d'Activité du Vert Galant
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
R.C.S. PONTOISE 841 143 993
=====

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 2025
=====

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trente juin, à quatorze heures, les associés de la société A.F.I. Bâtiment, société par actions simplifiée au capital de 10 000 EUROS, divisé en 100 actions de 100 EUROS se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président.

Cette convocation a été faite sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélatrice des statuts
- Pouvoirs à donner

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur MENARD Jérôme préside la séance en qualité de Président de la société et précise que la feuille de présence a été signée par les associés.

Monsieur MENARD Christopher est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, vérifiée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 100 actions, sur les 100 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Copies des lettres adressées aux associés
- La feuille de présence
- Le rapport du Président
- Le texte des résolutions

Il précise que le rapport du Président, le projet des résolutions et tous documents et renseignements prévus par les statuts, ont été adressés aux associés qui en ont fait régulièrement la demande ou mis à leur disposition au siège social dans les conditions et délais requis.

lu
cu

.../...

L'assemblée, à l'unanimité lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne alors lecture du texte des résolutions.

La discussion est alors ouverte et diverses observations sont échangées. Toutes explications sont données aux associés sur les questions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de SAINT OUEN L'AUMONE (95310) 10, rue André Ampère - Parc d'Activité du Vert Galant à BERNES SUR OISE (95340) 8, impasse du Château à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article quatre des statuts :

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé 8, impasse du Château (95340) BERNES SUR OISE.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

Le présent procès-verbal a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

le Secrétaire

**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**